

SEANCE DU 07 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 juillet à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du temps partagé à Sompt sous la présidence de Monsieur YOU Thierry, Maire de la commune de Fontivillié.

| | |
|-----------------------------|--|
| Date de convocation | Le 30/06/2025 |
| Présents | Mme Estelle AUGEREAU, Mrs Mickaël DUBOIS, Thierry YOU, Franck PELLETIER, Mr Nicolas LARGEAUD, Raphaël GOURICHON, Mr Anthony POUILLOUX, Geoffroy LUCQUIAUD |
| Absents excusés | Mmes Clothilde TANNEAU, Jessica GUILLE Mrs Olivier GADOT |
| Secrétaire de séance | Mme Estelle AUGEREAU |

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 02 juin 2025 a été approuvé à l'unanimité.

► 2025-38 Décision modificative n°1 :

Mr Le Maire expose,

Conformément à l'article R.2321-2, les provisions réalisées doivent faire l'objet d'un ajustement annuel en fonction du risque. Ces provisions donnent lieu reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

La somme totale des créances supérieurs à 2 ans s'élève à 1 266.93 €. La DGFIP préconise de provisionner 15% des Restes à Recouvrer supérieurs à 2 ans (=créances douteuses), ce qui correspond à un provisionnement de 190.04 €.

Toutefois, la commune a déjà mis en réserve la somme de 194.66 € (compte 491x - Dépréciation des comptes de redevables). Il convient donc de réduire cette provision pour la ramener à 190.04€.

Pour se faire, il faut prévoir des crédits au compte 781, et émettre un titre d'ordre mixte d'un montant de 4.62 € au compte 781 "Reprises sur provisions / dépréciations des actifs circulants".

M. le Maire propose :

Fonctionnement recettes :

| | |
|---|----------|
| Chapitre 75 autres produits de gestion courante – article 752 : | - 4,62 € |
| Chapitre 78 reprise sur amortissement – article 781 : | +4,62 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

► 2025-39 Attribution numéro de parcelle :

Mr Le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la création d'une nouvelle parcelle référencée ZM 207 située rue du Maréchal Ferrant 79500 Fontivillié appartenant à Mme POINCET NOCQUET Catherine, qu'il est nécessaire d'attribuer un numéro de voirie à cette parcelle.

Après vérification sur le cadastre, il en ressort que la parcelle mitoyenne à cette dernière porte le numéro 6.

Après concertation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le numéro 4 rue du Maréchal Ferrant 79500 Fontivillié pour la parcelle cadastrée ZM 207.

► 2025-40 Adhésion plateforme collaborative INTERSTIS du CDG 79 et aux services déployés pour l'accompagnement des secrétaires généraux de mairie – communes de moins de 3000 habitants :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-38, L.452-40 et L.452-44 ;

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, a lancé dès 2022, en partenariat avec l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM79), un Plan d'actions « *Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres* ».

Pour rappel, ce Plan d'actions comprend 4 axes distincts : **FORMER – SOUTENIR – OUTILLER – VALORISER**. De nombreux projets et réalisations ont pu voir le jour autour de ce métier essentiel pour nos territoires ruraux qu'est celui de secrétaire général de mairie, à l'exemple de la création en septembre 2023 d'un diplôme universitaire dédié ou du recrutement d'une cheffe de projet spécifique.

S'inscrivant pleinement comme une action phare de son Plan d'actions, le CDG79 va maintenant déployer et consolider le réseau départemental des secrétaires généraux de mairie pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le déploiement de ce réseau départemental se fera en complémentarité avec les initiatives en place sur chaque intercommunalité. A ce titre, il s'appuiera notamment sur une plateforme logicielle INTERSTIS, autour d'espaces collaboratifs différenciés et totalement indépendants les uns des autres, avec :

- Un espace dédié au réseau départemental.
- Un espace dédié à chaque réseau communautaire.

La plateforme collaborative permettra ainsi aux secrétaires généraux de mairie d'accéder à l'espace intercommunal dont leur commune dépend, ainsi qu'à l'espace du réseau départemental des secrétaires généraux porté par le CDG79.

Pour que son Plan d'actions puisse s'inscrire dans le temps et s'ancrer sur le département, le CDG79 propose aux communes concernées un « pack adhésion » sur la base de tarifs forfaitaires annuels selon les strates de population et conformément au projet de convention ci-annexé :

- Communes de moins de 500 habitants : 100 €/an
- Communes de 500 à 999 habitants : 150 €/an
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 200 €/an
- Communes de 2 001 à 3 500 habitants : 300 €/an

Considérant l'intérêt pour la commune et son secrétaire générale de mairie de bénéficier, dans le cadre du Plan d'actions « *Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres* », de la dynamique et des actions proposées par le CDG79, notamment autour du réseau départemental,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADHERER, à compter de l'exercice budgétaire 2025, au « pack adhésion » relatif au plan d'actions « secrétaires généraux de mairie » du CDG79, dont le forfait est fixé pour 2025 au tarif de 150 € pour la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les documents afférents à ce dossier ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

► 2025-41 Tarifs repas du 14 juillet 2025 :

Le Conseil municipal à l'unanimité, fixe les tarifs du repas du 14 juillet comme suit :

- repas pour les habitants de Fontivillié : 13,00 €
- repas pour les hors commune : 26,00 €

Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

► 2025-42 Pass'sport Loisirs et Culture 2025-2026 :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le fonctionnement des Pass'sport loisirs et culture à Fontivillié.

Depuis le 1^{er} septembre 2019, il est proposé une gestion en collaboration directe avec les associations pour l'ensemble des jeunes de Fontivillié concernés par ce dispositif.

Cette aide s'adresse aux jeunes de 4 ans à 18 ans domiciliés dans la commune.

Elle a pour but de soutenir et de développer le goût de la pratique des activités physiques, sportives et culturelles chez les jeunes.

Le Pass'sport loisirs et culture est nominatif, sa valeur est fixée à **35 euros**, sans conditions de ressources et est utilisable sur tout le territoire du Pays Mellois.

Un seul Pass'sport loisirs et culture sera délivré par enfant.

Une convention de partenariat sera signée entre la commune et les différentes associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide le renouvellement du dispositif « Pass'sport loisirs et culture » dans les conditions énumérées ci-dessus.

► 2025-43 Achat container maritime :

Afin de pouvoir stocker les tables et bancs que la commune prête aux habitants et afin de pouvoir stocker du matériel tel des panneaux, barrières, la commission voirie propose l'achat d'un container maritime d'occasion de 40 pieds.

Plusieurs devis ont été reçus pour comparaison et le devis retenu est celui de l'entreprise IN'BOX CONTAINER pour un montant de 2305€ HT soit 2766€ TTC (livraison et déchargement inclus).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'achat de ce container de 40 pieds.

► Informations diverses :

Compteur électrique salle du Temps partagé :

Pendant une location de la salle du temps partagé, un locataire nous a informé que le compteur avait disjoncté à deux reprises.

Le compteur actuel a une puissance de 6 KVA.

N'ayant pas eu d'autres retours depuis 5 ans de location de la salle, le conseil décide de ne pas modifier pour le moment la puissance du compteur électrique.

PLUI'H :

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI'H et conformément à ce qui a été présenté au conseil communautaire du 19/06/2025, les communes doivent rendre un avis sur le projet de plan arrêté dans un délai de trois mois (du 20/06/2025 au 20/09/2025). Cet avis doit porter sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Pour cela, les membres du conseil prévoient une réunion préparatoire le vendredi 29 août à 18h à la salle du temps partagé.

A la réunion du conseil municipal du 8 septembre 2025, l'avis de la commune sera rendu.

Convention broyeur végétaux :

La Direction Prévention et gestion des déchets propose la mise à disposition gratuite d'un broyeur thermique à l'attention des communes du territoire « Mellois en Poitou ».

Avec comme objectifs :

- Diminuer les apports de déchets en déchèterie.
- Valoriser une matière, très utile pour le paillage ou le compostage individuel et collectif.
- Faciliter la démarche en proposant une gratuité de service.

Possibilité pour les mairies de réserver plusieurs jours consécutifs et de bénéficier d'un accompagnement / formation.

Pour se faire une convention entre la communauté de communes Mellois en Poitou et la commune doit être signée.

Faisabilité : Estimation travaux et plans – Maison de la Coinaudrie :

Ribot Ingénierie a adressé les plans état des lieux et avant-projet ainsi qu'un descriptif sommaire et leurs coûts.

Le montant total du marché s'élève à 150 000€ HT soit 180 000€ TTC.

La commission bâtiments-locatifs se réunira le mardi 22 juillet pour mettre en place une stratégie et afin d'étudier comment diminuer le coût des travaux (travaux en régie...).

► Commission fête :

14 juillet : 55 adultes inscrits et 3 enfants.

Menu validé auprès du traiteur.

Randonnée pédestre d'environ 8kms et parcours vélo d'environ 16 kms.

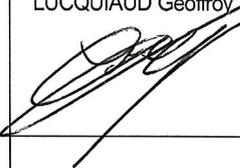
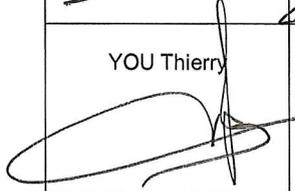
Baliser le parcours.

Séance levée à 22h56.

Délibérations prises lors de cette séance :

- 2025-38 Décision modificative n°1
- 2025-39 Attribution numéro de parcelle
- 2025-40 Adhésion plateforme collaborative INTERSTIS du CDG 79 et aux services déployés pour l'accompagnement des secrétaires généraux de mairie – communes de moins de 3000 habitants
- 2025-41 Tarifs repas du 14 juillet 2025
- 2025-42 Pass'sport Loisirs et Culture 2025-2026
- 2025-43 Achat container maritime

Signatures des membres ayant participé à cette séance :

| | | | | |
|---|--|--|--|---|
| AUGEREAU Estelle  | DUBOIS Mickaël  | GADOT Olivier Absent excusé | GOURICHON Raphaël  | GUILLE Jessica Absente excusée |
| LARGEAUD Nicolas  | LUCQUIAUD Geoffroy  | PELLETIER Franck  | POUILLOUX Anthony  | TANNEAU Clothilde Absente excusée |
| YOU Thierry  | | | | |